



DES PROJETS PORTEURS DE NOUVEAUX DANGERS

Le 4 février le Ministre de la Fonction publique a communiqué aux organisations syndicales un projet de loi en 15 articles visant à modifier le Statut général.

Selon le calendrier présenté par les autorités ministérielles, ce projet devrait être examiné en session plénière du Conseil supérieur de la Fonction publique dans la 2^{ème} quinzaine de mars, l'ensemble du dispositif ayant vocation à devenir opérationnel dès cette année.

Sans rentrer, à ce stade, dans le détail des différents articles, l'UGFF tient immédiatement à alerter sur les enjeux de ce texte qui, sous couvert de mobilité, comporte notamment trois mesures particulièrement dangereuses.

- Ainsi, **l'article 7** prévoit la création d'une nouvelle situation statutaire dans laquelle serait placé le fonctionnaire « *privé d'affectation par suite d'une suppression ou d'une modification substantielle de son emploi* ». A l'issue d'une période de 2 ans, pendant laquelle l'administration chercherait à favoriser le reclassement professionnel, dans la Fonction publique ou dans le secteur privé, le fonctionnaire pourrait être mis « *d'office en disponibilité* ». C'est la fin de l'obligation faite à l'administration d'affecter un agent titulaire sur un emploi qui est ainsi programmée.

- **L'article 8** envisage de généraliser les possibilités de cumul d'emplois à temps non complet à l'ensemble du territoire. Cette disposition introduite il y a un an dans le Statut était jusqu'à présent limitée aux zones rurales. C'est la porte ouverte en grand au recrutement d'agents publics à multi employeurs et, au moins pour la Fonction publique de l'Etat, une atteinte importante au principe selon lequel un emploi statutaire est un emploi à temps complet.

- **L'article 9** prévoit de modifier le Code du Travail pour permettre à l'administration et à ses établissements publics d'avoir recours à l'Intérim « *pour pourvoir rapidement des vacances temporaires d'emplois ou faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ou à des surcroûts d'activités* ». Cette mesure est présentée cyniquement comme destinée à « *limiter la reconstitution d'un volet d'emploi précaire dans l'administration* ».

En rompant la relation contractuelle avec l'employeur public, elle vise à exonérer l'Etat et les collectivités territoriales de leurs responsabilités envers les agents recrutés sous contrat à durée déterminée.

De surcroît, un tel dispositif constituera une véritable manne financière pour les entreprises d'intérim.

Face à ces projets inacceptables -et eu égard au calendrier extrêmement serré de la « *concertation* »-l'UGFF / CGT prend contact dès ce jour avec les autres organisations syndicales de la Fonction publique et, appelle d'ores et déjà, tous les personnels à préparer une riposte à la hauteur des enjeux dans l'hypothèse où le gouvernement ne revoyait pas ces dispositions.

Montreuil, le 14 février 2008